

REVIEW ARTICLE

FAIBLE FISCALISATION DU SECTEUR INFORMEL À ADJAMÉ

KOUAMÉ Blahoua and KOUADIO Amani Augustin

Université Félix Houphouët-Boigny

ARTICLE INFO

Article History:

Received 19th April, 2026
Received in revised form
25th May, 2026
Accepted 29th June, 2026
Published online 31st August, 2026

Keywords:

Faible Fiscalisation, Secteur Informel,
Commerçants, Commune d'Adjamé.

*Corresponding author:
KOUAMÉ Blahoua

ABSTRACT

L'objectif de cet article est d'analyser les facteurs de la faible fiscalisation du secteur informel à Adjamé. Pour ce faire, une enquête de terrain a été réalisée à Adjamé en juillet 2024. L'étude a été réalisée dans une approche mixte comprenant l'approche qualitative et l'approche quantitative. L'approche qualitative a été réalisée auprès de 21 acteurs choisis par choix raisonné et dans les principes de la saturation des données. Elle a pris en compte les agents du service des impôts, de la mairie et des centres de gestion agréés. L'approche quantitative a été réalisée par une administration du questionnaire auprès de 357 commerçants. Les analyses de contenu et multivariée ont été mobilisées comme méthodes pour analyser les données. À l'issue de l'étude, plusieurs résultats ont été obtenus. Il ressort que les pratiques des commerçants et des institutions publiques chargées des impôts et des taxes constituent assez de barrières à l'imposition du secteur informel dans la commune d'Adjamé.

Copyright©2026, KOUAMÉ Blahoua and KOUADIO Amani Augustin. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: KOUAMÉ Blahoua and KOUADIO Amani Augustin. 2026. "Faible fiscalisation du secteur informel à adjamé.", *International Journal of Recent Advances in Multidisciplinary Research*, 13,(08), 12762-12769.

INTRODUCTION

La fiscalisation du secteur informel demeure une question récurrente dans les pays d'Afrique subsaharienne. Car, ce secteur échappe en grande partie à l'imposition (Backiny-Yetna, 2009). En Côte d'Ivoire, notamment, le secteur informel représente 97,7% des auto-entrepreneurs, 4,4% des micro-entreprises ainsi que 61,3% des petites et moyennes entreprises, et occupe plus de 90% de la main-d'œuvre (Kouakou *et al.*, 2023). Cette vaste portion de l'économie nationale échappe au contrôle du système fiscal ivoirien et entraîne une perte de recettes fiscales pour le pays. Notons qu'en 2022, le secteur informel n'a mobilisé que 8 milliards de francs CFA soit 0,4% des recettes fiscales de l'année, évaluées à 3205,7 milliards de francs CFA (DGI, 2023). Face à cette situation, ces dernières années, l'État à travers la DGI, a joué un rôle central dans la mobilisation des recettes fiscales. Conformément à son Plan stratégique 2021-2025, la DGI s'est dotée d'une vision, celle d'« être une administration moderne, performante et orientée vers le service au contribuable ». Ses objectifs stratégiques s'articulent autour de plusieurs axes à savoir : améliorer la mobilisation des recettes fiscales par l'élargissement de l'assiette et la lutte contre l'évasion fiscale ; renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources fiscales ; moderniser l'administration fiscale à travers la digitalisation des procédures (e-impôt, télé-déclaration, paiement en ligne,

entre autres) ; renforcer la relation avec les contribuables en développant une culture de civisme fiscal et en simplifiant les démarches administratives ; et contribuer à la formalisation du secteur informel, véritable gisement de recettes pour l'État. En 2023, la Direction Générale des Impôts (DGI) a également défini de nouveaux régimes fiscaux applicables en Côte d'Ivoire. L'annexe fiscale à la loi de finances n°2023-974 du 20 décembre 2023 portant budget de l'État pour l'année 2023 distingue à ce jour quatre régimes fiscaux. Ce sont le régime de l'entrepreneur, le régime des microentreprises, le régime réel simplifié d'imposition et enfin le régime réel normal d'imposition. En effet, le régime de l'entrepreneur est applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaire annuel toutes taxes comprises n'excède pas 50.000.000 de francs CFA. Ces entreprises sont soumises à la taxe communale de l'entrepreneur, lorsque leur chiffre d'affaires ne dépasse pas 5.000.000 de francs CFA (Patentes, ODP, taxes forfaitaires) et à la taxe d'État de l'entrepreneur lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 5.000.001 et 50.000.000 de francs CFA. Le régime des microentreprises est applicable aux contribuables dont le chiffre d'affaire annuel toutes taxes comprises est entre 50.000.001 et 200.000.000 de francs CFA. Le régime réel simplifié est applicable aux contribuables dont le chiffre d'affaire annuel toutes taxes comprises est compris entre 200.000.001 et 500.000.000 francs CFA. Le régime réel normal prend en compte les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000.001 francs CFA (cf. Site officiel de la DGI, consulté le 13/10/2023 à 7 : 10).

Le champ de compétences de la direction des impôts a également été étendu et comprend désormais les missions d'élargissement de l'assiette fiscale, de recouvrement et de contrôle de toutes les entreprises quelle que soit leur implantation sur le territoire national. La segmentation des contribuables est une autre dimension sur laquelle la Côte d'Ivoire a nettement progressé, avec une segmentation plus fine des entreprises et une redéfinition des seuils de catégorisation des entreprises. Au niveau du contrôle et de la lutte contre la fraude d'importants progrès sont aussi enregistrés. Au sein des communes du pays, il revient en effet aux différents Services d'Assiette des impôts de s'organiser et de travailler de manière méthodique pour maîtriser le potentiel fiscal de l'espace territorial qu'ils couvrent. Cela passe par la tenue d'un fichier actualisé en permanence et une « bonne » réactivité face aux situations de défaillance. Dans cette optique, il leur faut de bien identifier les tâches à effectuer et surtout connaître la période adéquate à leur exécution. À Adjamé, en vue d'améliorer la qualité de ses prestations et de continuer sa stratégie de proximité, le Service des Impôts a été transféré en 2022 à l'Immeuble Mirador.

Malgré ce dispositif fiscal, la commune, à elle seule, compte plus de 10 000 commerçants dans l'informel (Bertoncello et Bredeloup, 2022). Il ressort de notre immersion qu'à Adjamé de nombreux commerçants, ayant un chiffre d'affaires annuel de plus de 5.000.000 de francs CFA, ne sont pas enregistrés au Service des impôts. Ces commerçants collaborent encore avec la mairie et s'adonnent à payer que les taxes communales (Tickets-mairie, patentes, ODP). Cela met en lumière le problème de la faible fiscalisation du secteur informel dans cette commune du pays. Dès lors, nous nous posons la question suivante : quels sont les facteurs explicatifs de la faible fiscalisation du secteur informel dans la commune d'Adjamé ? L'objectif de cet article est d'analyser les facteurs de la faible fiscalisation du secteur informel dans la commune d'Adjamé.

MÉTHODOLOGIE

L'approche méthodologique de l'étude repose sur la mise en commun des recherches qualitative et quantitative (recherche mixte). L'enquête de terrain s'est déroulée dans la commune d'Adjamé. Réalisée sur une période de deux mois, de juin à juillet 2024, celle-ci s'est appesantie sur un échantillon de 357 commerçants interrogés de façon aléatoire dans les marchés Gouro, Roxy, Black Market, Liberté, Forum, Petit Lomé et Bracodi à travers la technique des pas. En effet, dans chaque marché, nous avons pris les lignes verticales et horizontales. Sur chaque ligne, le point de départ est la première table à laquelle nous avons appliqué le chiffre 6 comme fréquence du tirage ainsi de suite jusqu'au bout du marché. L'approche qualitative a été réalisée auprès de 24 agents administratifs choisis par choix raisonné et réalisé dans les principes de la saturation des données. Au terme de cela nous nous sommes entretenus avec 10 agents au Service des impôts, 10 agents à la Mairie et 4 agents issus des Centres de gestion agréés (CGA) de la commune d'Adjamé. La documentation, l'observation et l'entretien sont les techniques de collecte de données, mobilisées. Les guides d'entretien, la grille d'observation et le questionnaire en tant qu'outils nous ont permis de collecter les données sur le terrain. Le traitement de toutes ces données a suivi deux voies : un dépouillement manuel et informatisé avec le logiciel SPSS. Les analyses de

contenu et multivariée ont été mobilisées en tant que méthodes pour les analyser.

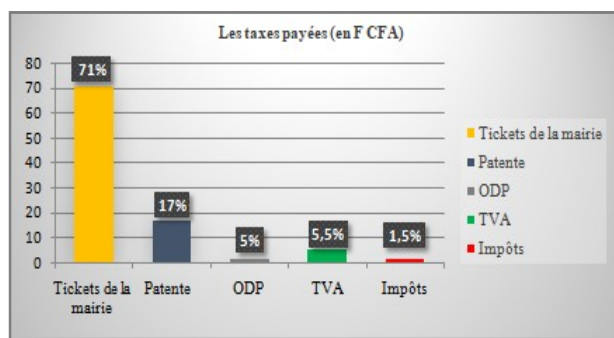
RÉSULTATS

Facteurs commerciaux à l'origine de la faible fiscalisation du secteur informel : De nombreuses pratiques développées par les commerçants fragilisent la fiscalisation du secteur informel à Adjamé. Ce sont le commerce électronique et la mobilisation des vendeurs ambulants, les arrangements avec la mairie, l'usage des factures préimprimées, la création d'entrepôts à domicile ou dissimulés, l'importation groupée, le "cesser créer" et l'usage de "prête-nom", ainsi que la traditionnelle corruption.

Commerce électronique et mobilisation de vendeurs ambulants : Dans la commune d'Adjamé, de nombreux commerçants mobilisent le commerce électronique et les vendeurs ambulants pour écouler leurs marchandises. Ces stratégies de commercialisation confrontent les administrations fiscales à des problèmes de traçabilité des ventes (CNUCED, 2026). Dans le commerce électronique, les ventes sont généralement réalisées par l'intermédiaire de plateformes développées sur les « réseaux sociaux en ligne », ne disposant pas d'une présence physique et d'immatriculation. Ce qui fait que les instruments fiscaux traditionnels (la vérification de la DFE, le contrôle et les sanctions) ne sont pas applicables. Effectivement, au cours de l'enquête, les acteurs de l'institution fiscale ont reconnu que « *les ventes en ligne représentent un véritable problème pour appréhender les contribuables* ». Paraphrasant Viviana Zelizer (2005), nous pouvons dire que le commerce électronique s'inscrit dans un « double mouvement contradictoire ». C'est-à-dire, malgré les nombreuses opportunités et retombées qu'il offre aux opérateurs économiques, le commerce électronique est utilisé par plusieurs commerçants de la commune d'Adjamé pour échapper à l'impôt. Il entraîne ainsi une érosion des recettes publiques, fausse la concurrence entre les commerçants et creuse les inégalités fiscales.

Aussi, les acteurs fiscaux ont reconnu que « *les commerçants d'Adjamé pour contourner les impôts écoulent leurs articles en sollicitant les vendeurs ambulants, leur proposant un quota sur chaque article vendu* ». Deux logiques se dégagent de ces propos, à savoir la logique socio-économique et la logique de contournement des impôts (Kouakou, 2022). La première s'explique par la rationalité visée par les commerçants (cf. Raymond Boudon, l'actionnisme). Il faut dire que la vente ambulante leur permet de faire des profits, de pourvoir à leurs besoins et de construire leur existence sociale. La deuxième logique qui sous-tend l'action des commerçants est que le caractère informel de la vente ambulante caractérisée par la mobilité des acteurs engagés, rend difficile l'imposition de leurs activités. Elle permet aux commerçants de dissimuler la traçabilité de leurs ventes et bien évidemment leur chiffre d'affaires annuel. Elle les permet ainsi de demeurer dans l'informalité. En fait, la majorité des commerçants d'Adjamé collabore avec la mairie et s'adonne à payer que les taxes communales (tickets, patentes, ODP). Seulement 1,5% d'entre eux se sont déclarés au Service des Impôts d'Adjamé. Observons à ce sujet le graphique ci-dessous :

Le graphique montre que la population commerçante informelle de la commune d'Adjamé est hostile à l'impôt.



Source : Données de l'enquête 2024

Graphique 1. Taxes payées par les entreprises informelles d'Adjamé

Par conséquent, il sera difficile à une telle population d'adopter ou de faire sienne les politiques et programmes de formalisation. C'est une population qui a la crainte d'être assujéti au paiement de l'impôt (peur des dépenses et des agents des impôts). Elle préfère les taxes communales et la collaboration avec la mairie d'Adjamé. Cette population commerçante ne connaît pas le bien-fondé de l'impôt. Elle trouve ainsi complexes les procédures de formalisation, préférant se jeter dans plusieurs formes d'arrangements afin de demeurer dans l'informalité.

Arrangements avec la mairie : Pour demeurer dans l'informalité, les commerçants ont développé plusieurs arrangements avec la mairie d'Adjamé. Parmi tant d'autres, l'arrangement gravissime est le fait pour la mairie de maintenir sous sa coupole les marchands informels en mesure de se déclarer aux impôts. En effet, cette action de l'institution municipale fait obstacle à l'élargissement de l'assiette fiscale. C'est ce qui ressort des propos de A.T.P chef de brigade de la DVFN quand il dit :

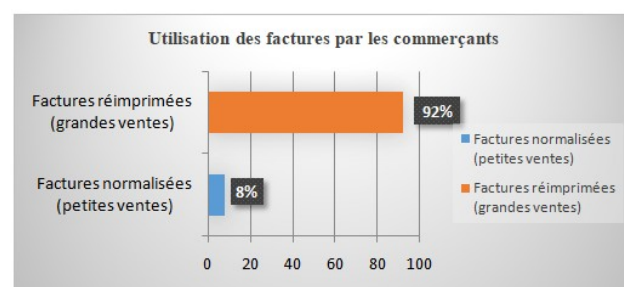
« La mairie retient parfois certains marchands qui ont un chiffre d'affaires de plus de 5 millions F CFA. Ces commerçants s'arrangent à rester sous la coupole de la mairie pour payer moins. La mairie devrait automatiquement signaler aux impôts dès lors que l'activité du commerçant grandit, malheureusement tel n'est pas le cas. Ce comportement de la part de la mairie fait obstacle à l'élargissement de l'assiette fiscale »

Ces propos mettent en lumière le silence sur le chiffre d'affaires annuel des commerçants adoubés et appelle à un regard sur le listing des marchands transmis aux impôts par la mairie d'Adjamé. Cette institution municipale permet à de nombreux commerçants de dissimuler leur chiffre d'affaires annuel et de développer une « carrière déviante » vis-à-vis de l'impôt (cf. Howard Becker, théorie de l'étiquetage). Par cette carrière déviante, les commerçants du secteur informel d'Adjamé vise la maximisation de leur profit et celui de leurs complices, ce, dans l'impunité la plus complète. Cette impunité découle des rapports des ressources humaines de la mairie à la fraude fiscale. Ainsi nous pouvons en déduire que s'il y a des arrangements entre commerçants et mairie d'Adjamé c'est parce que les agents municipaux sont favorables à la fraude. Malheureusement, les données de l'enquête ont montré que cette fraude ne se limite pas à la seule mairie d'Adjamé, elle surgit au sein d'autres institutions gouvernementales comme la Chambre de Commerce et

d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) où s'obtiennent les factures préimprimées.

Usage des factures préimprimées

L'usage des factures préimprimées par les commerçants est un phénomène qui mine la commune d'Adjamé. D'où vient ce phénomène ? En fait, des individus, communément appelés « revendeurs », se passant pour des agents des impôts, à leur insu, se rendent dans les marchés et font la photocopie de la DFE d'un contribuable. Puis munis de celle-ci, ces individus arrivent à se procurer de factures auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) afin de les revendre aux commerçants à Adjamé. Ces factures sont appelées « factures préimprimées ».



Source : Données de l'enquête 2024.

Graphique 2. Utilisation des factures par les commerçants

Le graphique montre que la plupart des commerçants de la commune d'Adjamé utilisent les factures préimprimées achetées avec les revendeurs pour les grandes ventes et celles achetées par eux-mêmes à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI-CI) pour les petites ventes. Cette stratégie leur permet de dissimuler la majeure partie de leurs ventes, de brouiller la traçabilité des transactions et de pervertir leur capacité contributive face aux agents contrôleurs des impôts.

« Ils (les commerçants d'Adjamé) préfèrent payer la facture normalisée avec les revendeurs. Au risque de dévoiler son véritable chiffre d'affaires, d'autres refusent de se rendre à l'imprimerie nationale pour en acheter puisque les facturiers se paient avec le numéro de compte contribuable qui aide à retracer leurs transactions » (M. K. gérant d'un CGA d'Adjamé).

Comment la fraude se passe exactement par l'usage des factures préimprimées ? En fait, lorsque les agents des impôts se présentent pour un contrôle à un commerçant engagé dans cette pratique, celui-ci leur montre les factures des petites ventes, celles qu'il a lui-même officiellement achetées à la Chambre de commerce, cachant ainsi les factures préimprimées. Ces dernières utilisées pour enregistrer ses plus grandes ventes, ne seront aucunement présentées aux contrôleurs. Dans ces conditions, il serait difficile pour les impôts de reclasser un tel contribuable. Donc, cette pratique est dommageable car provoquant des pertes de recettes fiscales non seulement pour la commune d'Adjamé mais aussi pour la Côte d'Ivoire. Pis, elle fragilise le système d'imposition du pays. Au-delà de l'usage des factures préimprimées, pour contourner l'impôt, les commerçants d'Adjamé font des entrepôts à leur domicile ou parfois des entrepôts dissimulés au sein des marchés de la commune.

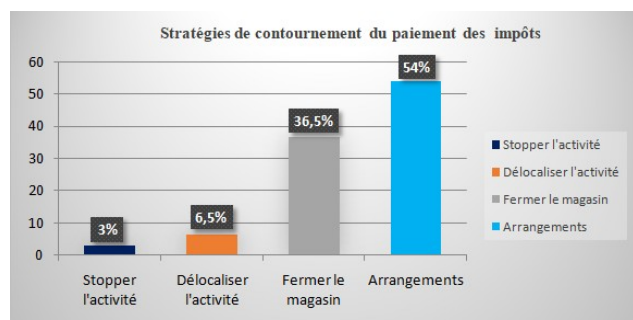
Création d'entrepôts à domicile ou dissimulés

La création d'entrepôts à domicile ou dissimulés dans le marché est un moyen de contournement de l'impôt utilisé par de nombreux commerçants à Adjamé. Ceux-ci scindent leurs marchandises en deux parties. La plus petite quantité est exposée dans les magasins officiellement reconnus et la grande conserver dans des entrepôts dissimulés. Le but de cette pratique est de voiler la taille des activités commerciales, et de minimiser les charges fiscales (optimisation fiscale). Ce discours d'un enquêteur, traduit cette situation :

« Les commerçants du secteur informel vendent comme tous les autres commerçants, en détail et en gros. Leurs entrepôts sont cachés, ils vendent parfois dans les rues avec de multiples sources d'approvisionnement qui ne sont pas retracées par la DGI. Pour déclarer moins les commerçants mettent peu de marchandises dans leur magasin et le reste des articles est caché dans de grands entrepôts » (B. P. Chef du Service d'Assiette des Impôts Divers d'Adjamé).

Le problème ici n'est pas la création d'entrepôts, mais leur dissimulation. Car l'État à travers les autorités fiscales et douanières s'oppose à la dissimulation des marchandises dans les entrepôts, leur non-dédouanement et leur contrefaçon. À la réalité deux réalités minent les marchés de la commune d'Adjamé. Ce sont les pratiques licites et les pratiques illicites. Les premières concernent les entrepôts connus de tous, gardant les marchandises enregistrées, dédouanés et déclarés (pratiques licites). Les secondes pratiques se rapportent à la dissimulation d'entrepôts ayant en leur sein des articles non déclarés ou non dédouanés très souvent issus de la contrefaçon (pratiques illicites). Ces réalités scindent bien évidemment les commerçants en deux groupes à savoir les conformistes et les déviants (cf. Howard Becker, théorie de l'étiquetage).

En effet, les conformistes sont les commerçants qui avec le temps et la taille de leurs activités se sont déclarés aux impôts. Par contre, les déviants sont les commerçants qui, malgré leur chiffre d'affaire annuel propice à la formalisation, demeurent dans l'informalité. Ce sont des commerçants qui, au-delà de la dissimulation des entrepôts, développent d'autres formes de contournement de l'impôt comme l'arrêt et la délocalisation de l'activité, la fermeture des magasins ainsi que les arrangements avec la mairie.



Source : Auteur, à partir des données de l'enquête 2024.

Graphique 4. Quelques stratégies de contournement de l'impôt

Tous ces moyens de contournement de l'impôt traduits dans le graphique ci-dessus, sont les indicateurs de la carrière déviance développée par les commerçants du secteur informel

dans la commune d'Adjamé. Au-delà de ces stratégies, de nouvelles pratiques sont développées par les commerçants pour contourner l'impôt. On peut citer à ce sujet l'importation groupée, le « cesser créer » et l'usage de prête-nom.

Importation groupée: L'importation groupée demeure une stratégie mobilisée par les commerçants pour contourner le système fiscal. Qu'est-ce donc l'importation groupée ? Il s'agit d'une pratique très courante dans les milieux commerçants ivoiriens, consistant à convoier les marchandises à partir d'un pays étranger jusqu'à Abidjan. Ici, les commerçants n'ont pas de dédouanement à faire. Ils rentrent les bras ballants à Abidjan. Ce sont d'autres acteurs qu'ils prennent pour des « transitaires », qui se débrouillent avec les douaniers et font face aux autres forces de l'ordre pour convoier les marchandises. À l'arrivée, chaque commerçant vient retirer son bagage à l'entrepôt moyennant le paiement d'un forfait décidé au préalable.

« L'instinct de frauder pousse le commerçant à opérer dans le noir sans déclarer son activité ni à la mairie ni aux impôts. Par exemple, le cas de l'importation groupée. En effet dans ce cas, un seul importateur fait venir les marchandises en son nom et une fois réceptionnées, il donne la part des autres sans même que la douane et les impôts soient informés de cette transaction. Ces marchandises se vendent dans les marchés ivoiriens pour alimenter le secteur informel » (K.P. Agent de la Direction de vérification fiscale nationale).

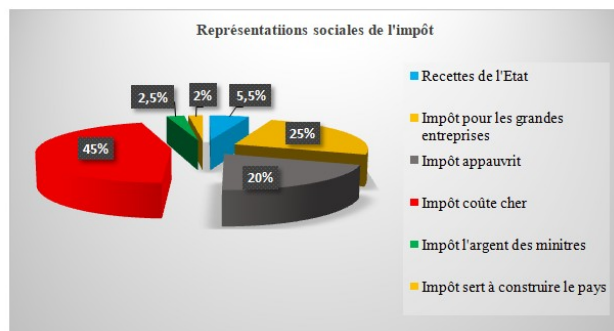
Ces propos mettent l'accent sur les marchandises qui alimentent le secteur informel. Ils font comprendre que le secteur informel va au-delà de l'humain. C'est un secteur qui met en jeu plusieurs actants (cf. Michel Callon et Bruno Latour, théorie de l'acteur-réseau). En fait, nous qualifions d'actants tous ces objets, articles et marchandises qui minent le secteur informel. Il s'agit de la matérialité de l'informel. Donc auprès d'acteurs informels, on a aussi des marchandises informelles issues de l'importation groupée. Ces marchandises représentent tout un ensemble d'articles qui échappe au contrôle des autorités fiscales et douanières. Dans la commune d'Adjamé, plusieurs de ces marchandises sont vendues sur les marchés, alimentant ainsi le secteur informel. Elles n'ont généralement pas fait l'objet de dédouanement. Les stratégies pour les écouler se font en réseau ou par la mobilisation de vendeurs ambulants. De telles pratiques commerciales sont difficiles à imposer.

"Cesser créer" et usage de "prête-noms" : À Adjamé, il arrive que des commerçants, sous le coup de pénalités fiscales, pratiquent le « cesser créer » et le « prête-nom ». En fait, le cesser créer est la liquidation volontaire d'une entreprise pour en recréer immédiatement une autre et l'usage de prête-nom consiste en une interposition de personne pour éviter l'impôt. Les propos ci-dessous d'un enquêteur, traduisent ces réalités :

« Il faut comprendre qu'il y a beaucoup de contribuables auparavant fiscalisés qui se retournent soit à la mairie ou soit pratiquent le « cesser créer » avec recours aux prête-noms, qui consiste à déclarer faillite et reprendre l'activité avec un autre nom pour effacer les pénalités infligées par les impôts. Une autre méthode est que le commerçant peut avoir plusieurs petits magasins

déclarés à la mairie avec différents noms de telle sorte à éviter les impôts » (T.P. Agent d'un CGA d'Adjamé).

Ce discours met en lumière les rapports entre l'obligation fiscale et l'engagement moral (la responsabilité du contribuable). Le dernier a des « forts liens » avec l'éducation et la culture de l'individu. Alors pour comprendre les comportements déviants (le cesser créer et le prête-nom) des commerçants d'Adjamé, nous avons pesé leurs représentations de l'impôt. Suivons à cet effet le graphique ci-dessous :



Source : Auteur, à partir des données de l'enquête 2024.

Graphique 5. Représentations sociales de l'impôt

Les données de l'enquête sur les représentations de l'impôt nous montrent exactement pourquoi les commerçants ont cette facilité de pratiquer le « cesser créer » et d'avoir recours aux « prête-noms » pour contourner l'impôt. Ces commerçants ont majoritairement une faible notion de l'impôt. En effet, pour 45% de ces marchands, « l'impôt coûte cher » ; 25 % estiment que « l'impôt concerne les grandes entreprises » ; 20% trouvent que « l'impôt appauvrit les contribuables » ; et 2,5 % pensent que « l'impôt est l'argent de poche des ministres ». Au sein de cette population de plus 10 000 commerçant dans l'informel à Adjamé, seulement 5,5% savent que les impôts représentent les recettes de l'État et 2% pour qui l'impôt sert à construire le pays et à réaliser les infrastructures telles que les routes, les écoles et universités, les hôpitaux, les marchés couverts, l'électrification, entre autres.

De ce qui précède, nous pouvons noter que ces comportements déviants, notamment le « cesser créer » et le « prête-nom », adoptés par les commerçants d'Adjamé pour éviter l'impôt, sont le résultat d'une méconnaissance de l'impôt. Alors, on peut conclure pour dire que la méconnaissance de l'impôt chez les commerçants informels d'Adjamé est l'un des facteurs déterminants de la faible fiscalisation du secteur dans ladite commune.

Corruption : La corruption est une pratique consistant en un échange occulte et inégal dans lequel un acteur public ou privé détourne son pouvoir ou sa fonction pour procurer un avantage indu en contrepartie d'un gain personnel, révélant les tensions entre normes officielles et responsabilités citoyennes (Dreyfus, 2020). Dans la relation fiscale, elle se présente comme le « dénominateur commun » à plusieurs formes d'évitement de l'impôt. L'enquête révèle qu'à Adjamé, cette pratique donne vie à des comportements déviants des commerçants dans les marchés. Sans elle, les stratégies de contournement du système d'imposition comme les arrangements, l'usage des factures préimprimées, l'importation groupée et bien d'autres ne peuvent aboutir. L'enquête montre également que le laxisme vis-à-vis de cette pratique vient certes des commerçants mais

aussi de la responsabilité des ressources humaines de l'État en charge des impôts et des taxes. Suivons à cet effet les propos ci-dessous :

« Certains contribuables estiment que les agents des impôts sont corrompus. Il est plus profitable donc à corrompre le contrôleur que de payer correctement les impôts. D'autres contribuables par les cabinets comptables, utilisent les insuffisances des textes fiscaux pour éviter l'impôt ou de payer peu d'impôts. C'est ce qu'on appelle l'optimisation fiscale. L'administration fiscale préfère parfois contrôler les entreprises de grande taille où elle peut faire un bon redressement d'amende que de contrôler les entreprises du secteur informel. Ce comportement vis-à-vis encourage les acteurs du secteur informel à ne pas se conformer totalement aux prescriptions fiscales admises » (Z. M. Agent de la Direction de Vérification Fiscale Nationale).

Ces propos mettent en exergue deux cas de Graphique. Il s'agit de la corruption se rapportant à la conscience fiscale et celle issue de la gouvernance publique. En fait, il se pose un problème de conscience fiscale chez les commerçants d'Adjamé évoluant dans le secteur informel. Ces commerçants ne perçoivent guère le paiement de l'impôt comme un devoir voire une obligation. C'est bien pour cette raison qu'ils préfèrent aller à la corruption et verser aux agents des impôts des taxes informelles. Ces taxes sont assez de « dessous de table » permettant aux commerçants de demeurer dans l'informalité sous le regard complice des autorités fiscales. Bien que certains commerçants y tirent profit, d'autres par contre dépensent parfois plus dans les actes corruptibles que s'ils s'étaient déclarer simplement aux impôts. Les commerçants pensent généralement que les taxes versées à l'institution fiscale sont plus élevées que les taxes informelles dégagées dans la corruption. Raison pour laquelle plusieurs d'entre eux s'adonnent à la corruption pour demeurer dans l'informalité. Malheureusement, leur faible conscience fiscale ne leur permet pas de saisir cette dimension.

Aussi, la « mauvaise gouvernance » demeure la soupape de la corruption observée dans les rapports fiscaux entre les commerçants d'Adjamé et les agents des impôts (cf. Théorie de la gouvernance publique). Les nombreux détournements de fonds constatés dans le pays, sont autant d'éléments qui justifient cette pratique déviante chez les commerçants de la commune. Un groupe de commerçants disait, à ce sujet, « qu'on ne peut pas payer les impôts pour enrichir les autres ». C'est pourquoi, ces commerçants s'adonnent à la corruption pour contourner l'impôt et demeurer dans l'informalité.

Facteurs administratifs à l'origine de la faible fiscalisation du secteur informel : Plusieurs pratiques administratives constituent d'énormes barrières à la fiscalisation du secteur informel à Adjamé. On peut citer, à ce sujet, le taux élevé d'imposition, le contrôle incessant et les sanctions, la lourdeur administrative, la mobilisation des apporteurs d'affaires et le phénomène des « faux agents des Impôts », la gestion des marchés et le positionnalisme.

Taux élevé d'imposition : Le taux élevé d'imposition constitue l'une des raisons de la faible fiscalisation du secteur informel dans la commune d'Adjamé. En effet, l'augmentation

des impôts instaure un climat conflictuel entre les commerçants déjà déclarés aux impôts et l'administration fiscale au sein des marchés de la commune. Cette situation suscite un manque d'engouement chez les commerçants du secteur informel vis-à-vis de la formalisation. Suivons à cet effet les propos ci-dessous :

« Chaque année sans tenir compte du chiffre d'affaire déclaré par le contribuable, le Service des Assiettes (SAID) augmente le taux d'imposition. Parfois même le SAID, après avoir imposé le contribuable, fait un complément d'imposition. Il peut arriver que cette situation se répète plusieurs fois dans la même année. Ce comportement des agents des impôts amène beaucoup de commerçants à refuser de se faire enregistrer sur le registre fiscal » (A.M. gérant d'un Centre de gestion agréé d'Adjamé).

Ces propos mettent en lumière deux approches, celle d'Arthur Laffer et d'Ibn Khaldoun, aidant à mieux comprendre le refus des commerçants d'Adjamé de payer l'impôt. Selon Laffer (1979), l'augmentation du taux d'imposition entraîne une augmentation des recettes fiscales jusqu'à un point de rupture à partir duquel toute augmentation de la pression fiscale entraîne une diminution des recettes. Cette situation est traduite par sa formule : "trop d'impôts tue l'impôt". Ibn Khaldoun (1377) va plus loin en montrant que le coût trop élevé des impôts n'entraîne pas uniquement la diminution des recettes fiscales, mais aussi la disparition ou la fermeture de nombreuses entreprises. En fait, Ibn Khaldoun veut faire comprendre que le taux d'imposition élevé fragilise la culture entrepreneuriale du citoyen. C'est pourquoi, il parle si pertinemment de « chute de civilisation (*umrân*) », car la création d'entreprise est une réponse aux besoins des populations, donc une action au service du progrès social et économique. Alors au travers de ces deux approches, on comprend toute suite que le taux élevé d'imposition n'entraîne pas que le non-paiement de l'impôt, il affaiblit aussi la culture entrepreneuriale des commerçants. Il les cantonne dans une position d'individus qui ne voudraient aucunement participer au tout social voire au progrès de la société. Notons que le taux élevé d'imposition pousse les commerçants dans une position de « marginaux fiscaux », refusant les normes prescrites par l'institution fiscale. Cette situation les contraint donc à retourner ou à demeurer dans l'informalité.

Contrôle et sanctions : Le contrôle incessant et les sanctions des contribuables fragilisent la fiscalisation du secteur informel. L'enquête a révélé qu'à Adjamé de nombreux commerçants trouvent contraignant le système fiscal ivoirien. Ils dénoncent à cet effet le harcèlement, les sanctions, le contrôle incessant et les spoliations.

« Nos activités sont suffisamment menacées, et nous, les commerçants, n'avons presque pas de couverture juridique. Les agents des impôts, sans procédure, ferment nos magasins. Ce que nous n'apprécions pas du tout, c'est que les avis de fermeture sont suivis immédiatement de la fermeture du magasin. Le contribuable n'a pas son mot à dire, il doit obligatoirement payer ses impôts sans négociation aucune. On ne laisse pas le temps aux commerçants de justifier ou de négocier. C'est vraiment humiliant de fermer le magasin devant nos employés » (M.G.O. commerçant d'Adjamé)

Ces propos traduisent les abus d'autorité subis par les commerçants de la part des agents des impôts. Ces abus instaurent un climat incertain duquel les commerçants sortent vulnérables. Ils se sentent lésés, et se voient sans protection. Ce climat incertain, instauré par les contrôles incessants et les sanctions, les poussent à avoir des comportements incertains (cf. Michel Crozier, théorie de l'acteur stratégique). Ainsi parmi tant de comportements incertains, on a le contournement de l'impôt par des stratégies telles que le cesser créer, le recours aux prête-noms, le commerce électronique et la mobilisation de vendeurs ambulants. Pour résumer, notons que les contrôles incessants et les sanctions créent un climat incertain au sein des marchés, qui favorise la faible fiscalisation du secteur informel.

Mobilisation d'apporteurs d'affaires et phénomène des faux agents d'impôt : Dans le but de dynamiser leurs actions sur le terrain, les agents des impôts sollicitent très souvent des apporteurs d'affaires. Quel est donc le rôle de ces acteurs ? En effet, les apporteurs d'affaires sont chargés de détecter ou de dénicher au sein des marchés les commerçants du secteur informel, ayant un chiffre d'affaires annuel allant au-delà des 5 millions de francs FCA et étant dans l'obligation de se déclarer aux impôts. Cependant, il ressort des enquêtes que ces apporteurs d'affaires outrepassent parfois leur rôle, se présentent aux commerçants et agissent comme de vrais agents d'impôt. D'où le phénomène des faux agents d'impôt, perturbant le système fiscal ivoirien. Cette situation se traduit au travers des propos suivants :

« Les faux agents des impôts sont créés inconsciemment par les fonctionnaires fiscaux eux-mêmes. Par exemple, pour dénicher les commerçants malhonnêtes, les agents des impôts sollicitent parfois des personnes qu'ils appellent apporteurs d'affaires. Étant donné que les contribuables les ont vu travailler avec les agents des impôts, ils les confondent, et désormais ces apporteurs d'affaires ont la facilité d'escroquer les commerçants, se passant pour des agents des impôts. Alors, les autorités policières doivent mener des enquêtes pour traquer les escrocs qui se font passer pour des agents des impôts, car ils sont nuisibles à l'impôt et aux activités du contribuable » (K.Y. gérant d'un Centre de gestion agréé d'Adjamé).

Ces propos mettent en lumière la fragilité du système fiscal et le laisser-aller observé dans les Services des impôts. La présence des « faux agents d'impôt » sur les marchés d'Adjamé expose les failles du système fiscal ivoirien. Ces failles sont le laisser-aller, le manque de contrôle et du suivi des effectifs. Ils sont autant de raisons qui expliquent pourquoi l'institution fiscale ne peut être à la hauteur de la fiscalisation de tout le secteur informel, encore moins celui de la commune d'Adjamé.

Lourdeur administrative : La lourdeur administrative empêche la formalisation des activités de nombreux commerçants de la commune d'Adjamé. Au cours de l'enquête, les marchands de la commune ont dénoncé la lenteur des procédures au niveau des institutions chargées de l'immatriculation (CEPICI) et de la déclaration fiscale (DGI). C'est ce que laisse entendre T.A.P. gérant d'un centre de gestion agréé d'Adjamé :

« La fiscalisation n'est pas facile, aujourd'hui le processus d'immatriculation dure pendant des mois. Cette situation décourage les contribuables qui veulent venir aux impôts. Il est constaté beaucoup de lenteur au CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire), surtout dans l'immatriculation de nouvelles entreprises. Or très souvent les marchandises de nos adhérents sont parfois périssables, et quand le CEPICI traine à immatriculer le contribuable, il n'arrive pas à vendre au risque d'être saisi par la mairie ou les impôts. La commune d'Adjamé seule dispose de plusieurs centres d'impôts à savoir : Adjamé 1, Adjamé 2, Adjamé 3, centre d'Atteoubé et Williamsville la DGI est suffisamment représentée à Adjamé pour immatriculer les commerçants que de perdre leur temps au CEPICI. Avant le CEPICI, on arrivait à créer facilement et à immatriculer les nouveaux contribuables. On fournit les mêmes pièces pour établir la pièce d'identité. Alors, la seule carte d'identité est suffisante pour créer une entreprise. Mais aujourd'hui, on demande presque les mêmes pièces au CEPICI pour immatriculer un commerçant. Cela fait trop de papiers à fournir et ceci alourdit le système de fiscalisation. Avant qu'on immatriculait les contribuables à la DGI, c'était rapide et très aisé mais depuis que le gouvernement a confié la mission de la fiscalisation au CEPICI, on a trop de problèmes. Aussi, on a une grande lenteur dans le traitement des dossiers DFE-ARF et autres documents fiscaux. Surtout, la lenteur de la validation des impositions par les chefs SAID et CDI. En effet, quand le chef SAID qui s'occupe des propriétés lucratives des contribuables ne s'entend pas avec le CDI qui coordonne et supervise les activités du SAID, le traitement des dossiers du commerçant tarde ».

Ce discours met en évidence la complexité des procédures administratives relatives à la déclaration des activités commerciales. Cette complexité amène à s'interroger sur la qualité des ressources humaines et le rapport au travail, la documentation, le coût et la durée des procédures. En fait, la lenteur dans le traitement des dossiers, l'excessivité des pièces à fournir et le coût des démarches ne sont pas fait pour aider les commerçants à la formalisation de leurs activités. Face au facteur temps et à la périssabilité de leurs marchandises, plusieurs commerçants d'Adjamé abandonnent à mi-chemin les procédures de formalisation pour se maintenir dans le secteur informel.

Gestion des marchés communaux : La gestion des marchés (Forum des marchés, Marché Gouro, Marché Roxy, Black Market et Marché Petit-Lomé) constitue un facteur déterminant dans la faible fiscalisation du secteur informel à Adjamé. Pendant l'enquête, l'autorité municipale a souligné de nombreux problèmes fragilisant l'organisation, l'encadrement et le suivi des commerçants de la commune. Ce sont entre autres l'état de délabrement des marchés, l'enregistrement des marchands et l'insuffisance des places. Ces problèmes sont à l'origine de l'occupation anarchique des trottoirs, la conduite des activités à ciel ouvert et la prolifération de vendeurs ambulants. Suivons à ce sujet le discours ci-dessous :

« La mairie d'Adjamé est confrontée à un problème de places. Il n'y a suffisamment pas de place pour installer les commerçants. On leur donne donc souvent des places provisoires sur les domaines publics qui seront récupérées après. Ce qui ne favorise pas à organiser tous

les commerçants pour mieux les taxer. C'est le cas des ventes ambulantes dans la commune. Il faut ajouter aussi que la mairie d'Adjamé a besoin de personnels représentatifs, honnêtes, instruits, capables de manager et sensibiliser le commerçant » (P.M. Régisseur de la mairie d'Adjamé).

De ces propos, on retient que l'occupation anarchique des trottoirs par les marchands, la conduite des activités à ciel ouvert et la prolifération de vendeurs ambulants sont autant d'éléments qui donnent vie au secteur informel dans la commune d'Adjamé. Ce discours révèle également que les marchés de la commune sont caractérisés par le désordre, difficile à éradiquer par l'autorité municipale. En effet les marchés d'Adjamé, en tant que lieux du désordre, facilitent aux commerçants la dissimulation de leurs activités afin d'échapper à l'imposition. Pour preuve, pendant l'enquête, les agents des impôts ont reconnu que « certains magasins sont cachés et difficiles à dénicher ».

Positionnalisme : Les rapports entre acteurs du système fiscal sont encadrés dans un degré de positionnalisme qui ne favorise pas la fiscalisation du secteur informel à Adjamé. L'enquête a révélé plusieurs contradictions entre les différents acteurs sur la gestion de l'impôt au sein de la commune. Les propos ci-dessous mettent en lumière ces diverses contradictions :

« Lorsque les CGA rapportent les réalités des commerçants, les agents des impôts ne les prennent pas en compte. Quand les CGA proposent, les impôts refusent de les écouter pourtant les CGA ont un contact étroit avec les contribuables. Les agents de la mairie allaient jusqu'à casser les cadenas que les impôts mettaient sur les magasins des commerçants qui refusaient d'observer leurs obligations. Le manque de collaboration franche des agents de la mairie dû à leurs volontés manifestes de voir les CGA disparaître, parce que pour eux ils sont à la base de la réduction des recettes municipales » (T.O. gérant d'un centre de gestion agréé d'Adjamé).

Au travers de ce discours, on observe que chacun des acteurs du système fiscal tend à se positionner au-dessus des autres sur la question de l'impôt. Chaque acteur du système privilégie ses connaissances du phénomène, refuse de sortir de sa zone de confort et se croit plus outillé que les autres sur la fiscalisation. En effet, cette attitude entrave la collaboration, le partage d'idées et d'expériences ainsi que la mutualisation des efforts sur le terrain. Ce niveau de positionnalisme fait obstruction à la réussite de la fiscalisation du secteur informel dans la commune.

DISCUSSION

Les facteurs à l'origine de la faible fiscalisation du secteur informel à Adjamé sont d'ordre commercial et administratif. Au niveau commercial, on a le e-commerce et la mobilisation des vendeurs ambulants, les arrangements, l'usage des factures préimprimées, la création d'entrepôts à domicile ou dissimulés, l'importation groupée, le "cesser créer" et l'usage de "prête-nom" ainsi que la corruption. Au plan administratif, ce sont les taux élevés d'imposition, le contrôle incessant et les sanctions, la lourdeur administrative, la mobilisation des apporteurs d'affaires et le phénomène des « faux agents des impôts », la gestion des marchés communaux, ainsi que le

positionnalisme. Si ces pratiques perdurent au sein des marchés d'Adjamé et dans les administrations cela est dû à la responsabilité des ressources humaines de l'État chargées des taxes et impôts d'une part, et des commerçants eux-mêmes d'autre part. Concernant les agents de l'État, deux facteurs majeurs expliquent le laxisme à l'égard de ces pratiques. Il s'agit de l'insuffisance des rémunérations, mais également leur niveau de formation et la faible conscience qu'ils ont de leurs fonctions (facteurs objectifs), ainsi que leur perception de la corruption et de la fraude fiscale, et leur faible culture fiscale (facteurs subjectifs) (Traore, 2025). Chez les commerçants, les raisons de ces pratiques se situent à divers niveaux. D'abord, au niveau financier, la contrepartie de cette saignée sur les recettes fiscales et douanières vise la maximisation du profit par les commerçants et leurs complices, ce, dans l'impunité la plus complète (Traore, 2025). Ensuite, au plan culturel et éducatif, les commerçants ont de « fausses représentations sociales » de l'impôt. Ils ont de faibles culture et conscience fiscales. Ces commerçants ne connaissent pas le bien-fondé de l'impôt à cause de leur niveau élevé d'analphabétisme (47%, selon les données de l'enquête). Notons aussi que la culture du cadeau et des soutiens financiers gratuits reste très répandue en Côte d'Ivoire. Enfin, au plan symbolique et relationnel, c'est l'occasion pour les commerçants de prouver la qualité de leur réseau de relations (Coleman, 1988), de bénéficier de la force de leurs liens faibles (Granovetter, 1976), et de se faire une notoriété auprès de certaines catégories sociales : parents, proches et lointains, ceux du village et au-delà (Traoré, 2025). Sans oublier les organisations telles que les associations et syndicats de commerçants.

CONCLUSION

L'économie de la Côte d'Ivoire est confrontée à de nombreux défis. L'un des défis majeurs est la fiscalisation du secteur informel. Bien que de nombreuses mesures incitatives à la formalisation soient prises, Adjamé, à l'instar d'autres communes du pays, regorge d'un nombre pléthorique de commerçants encore dans l'informel. En vue de répondre à cette situation, cette étude s'est donnée pour objectif d'analyser les facteurs explicatifs de la faible fiscalisation du secteur l'informel dans la commune d'Adjamé. Pour ce faire, une enquête basée sur des méthodes qualitative et quantitative a été adoptée. Elle s'est appuyée sur des entretiens avec le Service des impôts, la Mairie, les Centres de gestion agréés et les commerçants d'Adjamé. À l'issue de nos enquêtes, plusieurs résultats ont été obtenus. Il ressort que les facteurs à l'origine de la faible fiscalisation du secteur informel à Adjamé sont d'ordre commercial et administratif. Au niveau commercial, on a le e-commerce et les vendeurs ambulants, les arrangements, l'usage des factures préimprimées, la création d'entrepôts à domicile ou dissimulés, l'importation groupée, le "cesser créer" et l'usage de "prête-noms" ainsi que la corruption. Au plan administratif, ce sont les taux élevés d'imposition, le contrôle incessant et les sanctions, la lourdeur administrative, la mobilisation des apporteurs d'affaires et le phénomène des « faux agents des impôts », la gestion des marchés communaux et le positionnalisme.

RÉFÉRENCES

- BACKINY-YETNA, P. (2009). « Secteur informel, fiscalité et équité : l'exemple du Cameroun », *The African Statistical Journal*, Volume 9, November 2009.
- BERTONCELLO, B. et BREDELOUP, S. (2022). « La privatisation des marchés urbains à Abidjan : une affaire en or pour quelques-uns seulement », *Autrepart*. Vol. 1, n°21, p. 83-100.
- COLEMAN, J. S. (1988). « Social Capital in the Creation of Human Capital », *American Journal of Sociology*, vol. 94 (suppl.), p. 95-120.
- Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement-CNUCED (2026). « *Accroître les recettes fiscales dans les pays en développement grâce au commerce électronique et au commerce numérique* », [Neuvième session Genève, 11-13 mai 2026]. Nations unies.
- DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS-DGI. (2023). *Orientations et communication institutionnelle/plan stratégique 2021-2025* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.dgi.gouv.ci>
- DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS-DGI. (2022). « Annexe fiscale à la loi de finances n°2022-974 du 20 décembre 2022 », [Rapport 2022 de la DGI]. Disponible à l'adresse : <https://www.dgbf.ci/wp-content/2022/12/ANNEXE-FISCALE-2023.pdf>.
- DREYFUS, F. (2020). « Les citoyens face à la corruption : acteurs moraux ou tolérants ? », *Revue française d'administration publique*, 2020/3 n° 175, pp. 707 - 720.
- GRANOVETTER, M. S. (1976). « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, vol. 78, n° 6, pp. 1360-1380.
- Ibn KHALDOUN (1377). *Les Prolégomènes*, Al Moukaddama. trad. Cheddadi, quatrième de couverture.
- KOUAKOU, B. I. (2022). « Logiques sociales du phénomène de la vente ambulante par les commerçants sur les gares routières de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) », *DJIBOUL*, n°003, Vol.3, juillet, pp. 256 – 271.
- KOUAKOU et al. (2023). *Comment structurer le secteur informel pour améliorer les conditions de vie et de travail des artisans?* [en ligne]. Côte d'Ivoire : La Coalition panafricaine pour la transformation (PACT). Disponible sur : <https://acetforafrica.org>.
- LAFFER, A. B. (1979). *L'économie de la révolte fiscale*. New York : Harcourt Brace Jovanovich. ISBN : 100155189204.
- TRAORE, A. J. (2025). « *L'Incidence de la fraude fiscale et de la corruption sur le développement du Mali* ». [Thèse de Droit. Université du Littoral Côte d'Opale, 2025]. Français. (NNT: 2025DUNK0776).
- ZELIZER, V. (2005). *La signification sociale de l'argent*. Seuil, coll. « Liber », p. 348.